



FICHE JURISPRUDENTIELLE

Extraits de jugements (1)

Cadre de santé

Conseil d'état n°337655, Mme Q.C., 24 novembre 2010

Diplômes présentés : DU psychiatrie infantile ; DE Infirmière et DE puéricultrice.

Expérience professionnelle présentée : puéricultrice au sein d'un centre maternel départemental puis d'un centre de protection maternelle et infantile (avec supervision des agents auxiliaires de puériculture sous la direction d'un cadre de santé), ainsi qu'au sein d'une halte-garderie associative,

Extraits :

« Considérant qu'il ressort des pièces du dossier que Mme Q.C est titulaire du diplôme d'Etat de puéricultrice et du diplôme d'Etat d'infirmière mais ne détient pas le diplôme de cadre de santé requis pour s'inscrire au concours externe de puéricultrice cadre territorial de santé ; que si elle fait valoir une expérience de puéricultrice, au sein d'un centre maternel départemental puis d'un centre de protection maternelle et infantile, l'ayant conduit à superviser des agents auxiliaires de puériculture sous la direction d'un cadre de santé, ainsi qu'au sein d'une halte-garderie associative, la commission d'équivalence des diplômes n'a pas commis d'erreur d'appréciation en estimant que cette expérience était insuffisante pour compenser les différences entre les diplômes qu'elle détient et les titres requis pour l'accès au concours de cadre territorial de santé ».